



## DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 26 novembre 2025

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14  
Présents : 11  
Pouvoir : 2  
Absente : 1  
Absents excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

Date de convocation  
17/10/2025

Date d'affichage  
24/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de novembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Chambon, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Mme Angélique Peintre, Maire. Le quorum est atteint.

Présents : Mme Angélique Peintre (Présidente), M. Jean-Jacques Jacquemet, Mme Marie-Madeleine Poirier, M. Frédéric Moineau, Mme Sandrine Frère, M. Philippe Pissot, Mme Séverine Blay, Mme Aurélie Rouffignac, M. Michaël Billaud, Mme Yvonne Fèvre et M. André Verriest.

#### Absents excusés :

M. Pascal Maginot a donné pouvoir à Mme Marie-Madeleine Poirier.

Mme Pauline Alaphilippe a donné pouvoir à Mme Angélique Peintre.

Absente : Mme Evelyne de Monte.

Secrétaire de séance : M. Michaël Billaud.

#### Subvention au Foyer culturel chambonnais

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2311-7 ;

**Vu** la délibération n° D2025-08 du 26 février 2025 portant attribution des crédits au compte n° 65748 ;

**Vu** le courrier en date du 23 octobre 2025 du Foyer culturel chambonnais demandant une subvention de 500, 00 € pour les dépenses suivantes :

1 enceinte	200, 00 €
2 micros filaires	100, 00 €
2 pieds de micro	100, 00 €
3 pupitres	60, 00 €
Total	460, 00 €

Considérant le calcul de la subvention suivant :

Montant subventionnable	460, 00 €
Montant attribuable d'office	150, 00 €
Reste à charge	310, 00 €
80 % du reste à charge	248, 00 €
Montant attribuable	398, 00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil, après en avoir délibéré,

**Décide**

à la majorité de 12 voix contre 0, et 1 abstention,

- 1°) d'attribuer au Foyer culturel chambonnais la somme de 398, 00 € au titre de la subvention annuelle ;
- 2°) d'autoriser Madame le Maire à signer les documents afférents à ce dossier ;

➤ **Vote :**

- Pour : 12 voix ;
- Contre : 0 voix ;
- Abstentions : 1 – Jean-Jacques Jacquemet.

Fait à Chambon,

Le Maire,  
Angélique Peintre



Le secrétaire de séance,  
Michaël Billaud

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, par voie postale à l'adresse : Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex ou via l'application télé-recours par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme.

La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie et est transmise au représentant de l'Etat dans le département, Monsieur Brice Blondel, préfet de la Charente-Maritime.  
Ampliation est adressée au responsable du service de gestion comptable, Madame Joanna Delsipêche et au Président du Foyer culturel chambonnais, Madame Nadia Audebert.